

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, MM. PASQUON Thierry, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali (pouvoir à Mme GOMME Séverine) et M. ABERLEN Tony.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,
- Vote du budget 2024 avec :
 - Vote du taux des taxes locales
 - Attribution du FDAEC 2024
 - Fixation du taux de fongibilité
 - Choix entreprise travaux voirie,
- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et les installations de télécommunications (RODP télécom) : montant 2024,
- Notification de la délibération « demandes de retrait de 5 communes.... du périmètre du Sivu Chenil du Libournais »,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION d'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESPRES Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2024/19 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- du 20 Mars 2024 concernant la signature du contrat de bail pour le local commercial sis 1bis Place de l'Eglise
- du 25 mars 2024 concernant la signature du contrat de bail pour l'appartement n° 3 – Résidence du Cros.

M. le Maire notifie également au Conseil Municipal la décision prise le 27 Mars 2024 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour l'année 2024 : montant 6 908 € 49.

VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire indique que comme le prévoit la réglementation avec la nouvelle nomenclature M57, le projet de budget élaboré par la commission des finances a été adressé aux élus 12 jours avant le vote prévu ce jour. Il fait état des particularités liées à la M57 dont l'absence d'inscription de crédits au niveau du chapitre des dépenses imprévues et la possibilité de mettre en place la fongibilité des crédits.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 075 022 € 45.

M. le Maire reprend les différents chapitres :

- Des dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - charges à caractère général : 421 880 € 26 : ce chapitre est en nette augmentation par rapport à 2023 : le montant qui aurait pu être alloué au chapitre dépenses imprévues a été réparti sur ce chapitre et des travaux d'entretien importants sont à prévoir au niveau des bâtiments publics et privés, de la voirie et du matériel.

Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 355 500 € 00,

Chapitre 014 - atténuations de produits : 32 864 € 00,

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 26 747 € 20,

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 61 593 € 68 compris les subventions votées lors de la dernière réunion, la redevance au SIVU du Chenil du Libournais et le remboursement de l'emprunt pour la caserne des pompiers de Castillon,

Chapitre 66 - charges financières : 17 720 € 56 compris les intérêts de l'emprunt relais CAB pour une année – il est toutefois précisé que la dépense devrait être moins élevée compte tenu que cet emprunt sera remboursé à la prochaine échéance fin juillet et qu'en conséquence la somme due au titre des intérêts sera diminuée.

Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations : 6 908 € 49, cette somme correspond au montant de la provision faite dans le cadre des créances douteuses.

- Des recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses : 45 200 € 00. Les crédits ouverts sont moins importants qu'en 2023 du fait que la commune ne gère plus les portages de repas (donc plus d'encaissement des remboursements des repas) et qu'elle ne perçoit plus de loyer de l'antenne SFR suite à l'achat du terrain par la société HIVORY.

Le chapitre 73 est dissocié en :

- chapitre 73 : impôts et taxes pour 27 470 € 00
- chapitre 731 : fiscalité directe pour 535 832 € 00.

A ce chapitre figure l'article 73111 : impôts directs locaux. Le Conseil Municipal délibère pour fixer le taux des taxes locales directes.

Extrait de la délibération n° 2024/20 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d'augmenter pour l'année 2024 les taux d'imposition

et VOTE les taux suivants :

- 36,58 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 45,55 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,69 % pour la Taxe d'habitation.

Le chapitre dotations et participations s'élève à 157 081 € 00,

A ce chapitre s'ajoute un article comptable correspondant au remboursement du FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement engagées en 2023

Le chapitre 75 autres produits de gestion courante constitué principalement des revenus des loyers des immeubles affiche une prévision à 95 000 € 00.

Au chapitre 78 reprises sur amortissement dépréciations et provisions la somme de 2 325 € 83 a été inscrite : elle correspond au montant que la commune a provisionné sur les exercices antérieurs au titre de la provision pour créances douteuses.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur la section de fonctionnement, M. le Maire poursuit la présentation du budget en abordant la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 433 497 € 99. Cette section est présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENT

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT SUR 2024	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL
139158	Amortissement subvention EP remplacement foyers vétustes et borne électrique		18 397 € 81	18 397 € 81
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 € 00	18 397 € 81	18 397 € 81
1641	Remboursement capital Emprunts		36 195 € 86	36 195 € 86
1641	Emprunt relais		250 000 € 00	250 000 € 00
165	Cautions des loyers	7 480 € 00	1 770 € 00	9 250 € 00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	7 480 € 00	287 965 € 86	295 445 € 86
Art 2041581	Eclairage public : Entrée Est du bourg	11 000 € 00		11 000 € 00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	11 000 € 00	0 € 00	11 000 € 00
2111	Terrains nus – héritiers Guichard		209 € 22	209 € 22
2112	Terrains de voirie – Consorts Pasquon		205 € 10	205 € 10

2131	Murs et murets école		14 500 € 00	14 500 € 00
2131	Toiture école Bâtiment administratif		28 500 € 00	28 500 € 00
2151	Aménagement Route de St Emilion avec Av Longues Règes		42 000 € 00	42 000 € 00
2151	Voirie : pont des Liers – VC 3 Monbadon/Lionnat – Lustrac – La Plagne - Guillotin		23 000 € 00	23 000 € 00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0 € 00	108 414 € 32	108 414 € 32
2315	CAB –tranches 2022 - 2023	240 € 00	0 € 00	240 € 00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	240 € 00	0 € 00	240 € 00
	TOTAL GENERAL	18 720 € 00	414 777 € 99	433 497 € 99

RECETTES INVESTISSEMENT

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	REPORT SUR 2024	NOUVELLES RECETTES	TOTAL
Chapitre 001	Solde de la section d'investissement reporté		104 485 € 53	104 485 € 53
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		151 808 € 26	151 808 € 26
024	Cession terrain MARTIGNONI		495 € 00	495 € 00
Chapitre 024	Cessions terrains		495 € 00	495 € 00
280411581	Amortissements divers éclairage public		26 747 € 20	26 747 € 20
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements travaux SIE		26 747 € 20	26 747 € 20
10222	FCTVA		72 000 € 00	72 000 € 00
10226	Taxe d'aménagement		4 000 € 00	4 000 € 00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		76 000 € 00	76 000 € 00
1321	DETR Eglise Puisseguin	10 000 € 00	5 000 € 00	15 000 € 00
1323	FDAEC		6 962 € 00	6 962 € 00
1323	CAB	25 033 € 60	26 966 € 40	52 000 € 00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	35 033 € 60	38 928 € 40	73 962 € 00
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	35 033 € 60	398 464 € 39	433 497 € 99

M. le Maire souligne qu'en ce qui concerne la subvention versée par le Département au titre du FDAEC les règles d'attribution ont été modifiées et le montant diminué. La commune de Puisseguin bénéficiera cette année encore du FDAEC, qui sera réduit de moitié par rapport à 2023.

Extrait de la délibération n° 2024/22 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES 2024

M. le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département pour l'année 2024.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, et les règles d'attribution définies pour l'année 2024, la répartition a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 6 962 € (SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX EUROS./.).

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réaliser en 2024 les travaux de rénovation de la toiture de l'école publique Jeanne d'Albret pour un montant de 23 566 € 50 HT soit 28 279 € 80 TTC
- de demander au Département de lui attribuer une subvention de 6 962 € 00,
- d'assurer le financement complémentaire pour 21 317 € 80.

Extrait de la délibération n° 2024/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du budget primitif 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que M. le Maire informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 075 022 € 45	1 075 022 € 45
INVESTISSEMENT	433 497 € 99	433 497 € 99
TOTAL	1 508 520 € 44	1 508 520 € 44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2024, tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tous documents s'y rapportant.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte administratif 2023.

CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX VOIRIE.

Extrait de la délibération n° 2024/23 : TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE SAINT EMILION AVEC L'AVENUE DES LONGUES REGES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des travaux de voirie 2024 qui consistent en l'aménagement du carrefour de la Route de Saint Emilion avec l'Avenue des Longues Règes, après analyses des offres,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CMR – sis 31 Route de Branne – 33750 BARON d'un montant de :
 - 34 449 € 10 HT soit 41 863 € 53 TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

Les crédits sont ouverts au compte 2151 du budget principal commune 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/15 du 15 mars 2024 ayant le même objet.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET LES INSTALLATIONS DE TELECOMUNICATION (RODP télécom) : MONTANT 2024

Extrait de la Délibération n° 2024/24 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques

2024	ARTERES (en €/km)		Installation radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Domaine public routier communal :

Artère Souterrain : 48 € 27/km

Artère Aérien : 64 € 36/km

Autres : 32 € 18 par m2

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à 1 378 € 00.

- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

NOTIFICATION DE LA DELIBERATION « DEMANDES DE RETAIT DE 5 COMMUNES.... DU PERIMETRE DU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS ».

Extrait de la délibération n° 2024/25 : DEMANDES DE RETRAIT DU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULÉES PAR LES COMMUNES DE CESSAC – FOSSÈS ET BALEYSSAC – FRONTENAC – SAINT SULPICE DE FALEYRENS ET CADARSAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 portant création – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 3 décembre 2015, 9 février 2017 portant à 122 communes le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil du Libournais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations avec études d'impact des communes de CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, FRONTENAC et SAINT SULPICE DE FALEYRENS demandant le retrait du SIVU Chenil du Libournais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 11 mars 2024 se prononçant défavorablement au retrait des cinq communes citées ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ces retraites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ACCEPTE, les demandes de retrait du SIVU Chenil du Libournais des communes de CADARSAC, CESSAC, FOSSÈS ET BALEYSSAC, SAINT SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête désaffectation d'une partie du chemin rural de l'Anglais

L'enquête publique portant sur la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais en vue de sa cession s'est clôturée le 2 avril : aucune formulation n'a été faite. M. le Maire signale que le commissaire enquêteur a transmis son rapport et a émis un avis favorable.

La question portant sur la désaffectation de ce chemin et sa cession sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Installation éclairage public du stade

Un poteau d'éclairage public a été démonté car il était vétuste et penchait sur la route. Suite à une rencontre organisée avec M. PINAQUY chargé de projets éclairage public auprès du SDEEG il a été observé une oxydation avancée de tous les mâts. De plus ces poteaux ne sont pas équipés d'écrous et contre écrous, ce qui n'est pas réglementaire.

Suite à ce constat, M. PINAQUY a adressé un mail en mairie indiquant que l'installation était dangereuse et qu'il convenait de la déposer entièrement dès que possible.

Il est décidé de déposer les mâts et les lampes pour écarter tout danger.

Le coût d'une installation neuve avec lampes leds est évalué entre 80 000 € 00 et 100 000 € 00 HT.

L'éclairage des installations sportives n'étant pas subventionné par le SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe et la commune ne pouvant avoir d'autres aides pour financer un nouvel éclairage, il n'est pas possible financièrement de remplacer l'éclairage du stade de football. En conséquence, le stade ne pourra plus être utilisé en nocturne. Le club de football du Grand Saint-Emilionnais sera informé de cette situation.

Travaux voirie Pont des Liers

Considérant les travaux réalisés au niveau de la route du Pont des Liers en 2020 et l'état actuel de la route, un recours gracieux dans un premier temps va être fait auprès de l'entreprise Bouijaud afin que les dommages constatés puissent être repris au titre de la responsabilité décennale de ladite entreprise.

Reprise commerce multi-services

Pour l'instant statu quo, la procédure de reprise du commerce ne pourra être lancée que lorsque le commissaire de justice aura remis au liquidateur l'inventaire du magasin et son estimation. La commune est en relation avec le liquidateur pour essayer d'accélérer la procédure qui pénalise les habitants et la commune. La réouverture du commerce est attendue.

Création de la 4^{ème} unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

M. BRANGER Alain dresse un compte rendu de la réunion de présentation de la création de la 4^{ème} unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile à laquelle il a assisté.

Cette unité qui attend d'ici la fin 2027, 580 militaires, va s'installer dans les locaux de l'ancienne caserne de Libourne.

Dans un premier temps 163 personnes devraient s'installer d'ici août 2024. A ce jour, 65 militaires ont été affectés.

Le site s'étendra sur l'emplacement de l'ancienne caserne et de la Sous-Préfecture. Le site de Condat sera dédié aux activités sportives.

Des besoins en logements vont surgir. Les personnes qui souhaitent proposer des hébergements à la location peuvent s'adresser à la conciergerie de la CALI qui traite les demandes des militaires.

Auberge espagnole municipalité

Mme GOMME se fait la porte-parole de Mme RADAJEWSKI-KOSAK et demande à ce titre si la proposition présentée par le groupe de musique qu'elle a sollicité pour l'animation de la soirée auberge espagnole pourrait être retenue. Ce groupe est libre à la date du 7 septembre 2024, date évoquée lors du précédent conseil municipal. Ce sujet amène à discussion car jusqu'à présent cette manifestation avait lieu

début juillet et le changement de date n'est pas judicieux pour certains. M. MONTCHARMON vice-président de la commission fêtes, jeunesse et sports va étudier le sujet avec les membres de ladite commission.

Divers

Mme DUMONT indique que la commission communication se réunira le 30 avril pour travailler sur la parution de la prochaine Plume qui sera diffusée courant juin.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20 h30.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
M. DESPRES Jean-Marie	Adjoint au Maire Secrétaire de Mairie	